Conseil municipal de Podensac

COMPTE RENDU EXHAUSTIF DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

????

L'an deux mil vingt-et-un, **le lundi 29 novembre**, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le <u>23 novembre 2021</u>, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard MATEILLE, Maire.**

<u>Présents</u>: Mesdames Albertin-Leguay, Barcelonne, Déjoua, Fortinon, Guillouzo-Dourneau, Llado, le blond, Lenoir, Messieurs Blot, Burel, Caballero, Dalier, Degude, Depuydt, Feurté, Lebarbier, Mateille, Quennesson.

Pouvoirs: Mme DE LA TORRE à Mme ALBERTIN-LEGUAY, Mme NICHILO à M. DEGUDE, M. PERNIN à M. LEBARBIER, M. TOMAS à M. DALIER.

Absente excusée : Mme SENS

Membres en exercice: 23 Présents: 18 Votants: 22

????

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h00.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire de séance. Mme Astrid LLADO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de reporter le point n° 4 (attribution du marché d'assurance) en raison de l'absence de réception des documents afférents.

L'Assemblée a examiné les points suivants :

1 – Petites Villes de demain – plan de financement

Après avoir entendu les explications de Madame Claire Philippe, Chef de projet à la CDC Convergence Garonne, avant la séance, Monsieur le Maire explique qu'un dossier de demande de subvention pour cette étude peut être déposé auprès de la Banque des Territoires, du Département de la Gironde et de l'État, afin de couvrir une partie des dépenses engagées sur cette prestation. Il précise qu'en fonction des orientations de l'étude, l'État amènera des financements spécifiques et apportera un complément qui permettra d'abaisser la participation de la Commune qui s'élève à ce jour à 28 000€.

Cette étude a été estimée en fonction de la strate démographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le lancement d'une consultation pour l'étude de définition d'un plan guide pour l'aménagement et la revitalisation de Podensac dans le cadre de Petites Villes de demain,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès de la Banque des Territoires, du Département de la Gironde et de l'Etat,
- **DECIDE** que l'opération 272 Projet RD1113 sera renommée en Aménagement du Centre bourg et que les crédits nécessaires y seront inscrits pour 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(à l'unanimité)

2 – Avis sur les demandes de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail

Monsieur le Maire rappelle que les commerces qui souhaitent ouvrir les dimanches ont l'obligation d'en faire la demande auprès de la Commune qui prend une délibération concordante.

La Communauté de Communes Convergence Garonne doit délibérer avant le 31 décembre 2021.

Pour 2022, les magasins LIDL, Chauss Expo et Action se sont manifestées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis favorable à la liste des demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail spécialisés dans le secteur d'activités des supermarchés aux dates suivantes : 02 janvier 2022 ; 03, 10, 17, 24 et 31 juillet 2022 ; 07, 14, 21 et 28 août 2022 ; 11, 18 décembre 2022,
- **EMET** un avis favorable à la liste des demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail spécialisés dans le secteur d'activités des chaussures et des autres commerces de magasin en détail non spécialisés aux dates suivantes : les dimanches 16 janvier 2022, 26 juin 2022, 03, 10, 17, 24 et 31 juillet 2022, 28 août 2022, 27 novembre 2022 et 4, 11 et 18 décembre 2022.

(21 voix pour et 1 abstention)

3 - Convention Projet de Pays d'Art et d'Histoire

Monsieur le Maire donne la parole à M. Depuydt qui indique qu'il s'agit d'une actualisation de la délibération prise antérieurement.

La condition pour dynamiser cette candidature au Label était que la Ville de La Réole labellisée « Ville d'art et d'histoire » augmente son périmètre à 183 communes.

Le Pôle Territorial Sud Gironde a repris le label.

- M. Feurté demande si la commune s'engage financièrement.
- M. Depuydt indique que la Commune a déjà délibéré à ce sujet sur la base d'une proratisation en fonction du nombre d'habitants soit 0,12 €/hab soit 152 €
- M. Dégude demande qui représente la Commune.
- M. Depuydt répond que c'est M. Gauthier, Maire de Paillet qui représente les communes concernées (Cadillac, Podensac, Rions, Ste Croix du Mont) via la CDC.
- M. Jean-Marc Depuydt assisté de Mme Astrid LLADO représente Podensac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention « Projet de pays d'Art et d'Histoire », ci-annexée et **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que son annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

(à l'unanimité)

4- Attribution du marché d'assurance à responsabilité civile et protection juridique

Retirée

5 – Contrat d'entretien du système de ventilation du restaurant scolaire

Monsieur le Maire décrit en détail les prestations proposées par la société Technivap pour les installations présentes au restaurant scolaire :

- Deux visites annuelles pour le dégraissage des buées grasses,
- Deux visites annuelles pour le nettoyage et le dépoussiérage des systèmes de ventilation dans la cuisine.
- Deux visites annuelles pour la décontamination des plans de cuisson,
- Une visite annuelle pour le nettoyage des ventilations de la salle de restauration et de la salle de plonge.

L'ensemble de ces prestations est présenté au prix de 1 986,90 € HT par an soit 2 384,28 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le contrat d'entretien du système de ventilation du restaurant scolaire, ci-annexé, et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute éventuelle pièce s'y rapportant;
- **DIT** que les dépenses en résultant sont prévus au budget article 61522.

(à l'unanimité)

6 - Convention avec la SACPA

Monsieur le Maire explique que la Commune a recours à cette société depuis plusieurs années et fait part de son professionnalisme.

Il indique les tarifs qui sont les suivants :

- 113,34 € HT pour la prise en charge des animaux captifs
- 102,01 € HT pour l'enlèvement d'un animal mort
- 102,01 € HT pour intervention annulée ou pas d'animaux sur les lieux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de prestation de service avec la SACPA,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget.

(à l'unanimité)

<u>7 – Contrat de vérification des installations électriques, aux gaz combustibles et des</u> équipements sportifs

Monsieur le Maire indique que la société Qualiconsult propose de conclure un contrat de vérification périodique de l'ensemble des installations électriques, des installations aux gaz combustibles ainsi que des équipements sportifs.

Cette délibération regroupe donc les points 7 et 8 prévus à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le contrat de vérification périodique et technique la société QUALICONSULT EXPLOITATION, ci-annexé, et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout éventuel document s'y rapportant;
- **DIT** que les dépenses en résultant sont inscrites au budget.

(à l'unanimité)

8 – Contrat d'entretien des radars pédagogiques

Monsieur le Maire indique que la société ElanCité propose de renouveler son offre incluant les prestations suivantes :

- Réparation pièces et main d'œuvre retour-usine
- Mise à jour des logiciels d'exploitation
- Assistance à l'installation des logiciels
- Assistance à l'utilisation prioritaire
- Traitement des réparations non couvertes

Le tarif pour ces prestations est de 199 € HT/an par radar, soit 398 € HT (477,60 € TTC) pour les 2 radars et reste ferme sur toute la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le contrat d'entretien avec la société ElanCité, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout éventuel document d'y rapportant ;
- DIT que les dépenses en résultant sont prévues au budget article 615221.

(à l'unanimité)

<u>10 – Contrat d'entretien des cloches et du paratonnerre</u>

Monsieur le Maire indique que la société NHP Services a fait une proposition pour l'entretien des cloches et du paratonnerre pour un montant de 150 € HT soit 180 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le contrat d'entretien des cloches et du paratonnerre de l'église avec la société NHP Services, ci-annexé, et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout éventuel document s'y rapportant;
- **DIT** que les dépenses sont prévues au budget article 615221.

(à l'unanimité)

11 – Approbation de l'organigramme des services communaux

Monsieur le Maire indique que cet organigramme a été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion qui a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire le porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal et précise qu'il est déjà mis en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la mise en œuvre formelle de l'organigramme des services communaux tel qu'annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

(à l'unanimité)

Questions diverses:/

Séance levée à 21 h 20